



Frais d'intervention bancaire.

Par **cuca Racha**, le **11/03/2011** à **20:14**

Bonjour,

en février 2008 j'ai ouvert un compte mozaïc, pour les - de 25 ans. Les conditions du contrat m'accordaient un découvert de 100 euro.

En mai 2009, mes 25 ans approchant, j'ai été contacté par la plate-forme téléphonique pour modifier mon contrat. La dame m'a assuré que mis à part la cotisation, le découvert ne changeait pas.

Depuis, malheureusement j'ai eu des découverts ne durant jamais plus de deux jours et des montants assez variables. D'où j'ai eu des frais d'intervention ce qui me semblait normal. Mais le mois dernier, j'ai eu des frais alors que je n'avais un découvert que de - 4 euro soit compris dans mon découvert. Ainsi, en creusant, j'eus connaissance que je n'avais plus mon découvert autorisée depuis mai 2009 et surtout qu'en feuilletant chaque relevé de compte qu'on m'avait fait payé 92 euro de frais par erreur.

Ce que je n'ai pas précisé c'est que je n'ai reçu ni signé aucun contrat en mai 2009.

Ce jour, j'ai rencontré ma conseillère qui a admis l'erreur, m'a fait signé un nouveau contrat en remettant le découvert mais n'accepte de rembourser que 30 euro des frais car ceci est son plafond.

Quels sont mes droits?Quels sont mes recours?

Merci d'avance pour vos réponses. :)